



## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

### Séance du 7 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 7 octobre à 19h30, en application du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

#### Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	MM. Luc GIAMBERINI, Etienne LOGNON, Jean-Paul LARISCH, Guillaume BERNEZ, Mme Armelle REISER LAGRUE
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER, Mme Claudine GLOTTIN
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Victor STALLONE
HAYES :	M. Armand KLEIN
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mme Anne-Marie MARX
PANGE :	MM. Roland CHLOUP, Jean-Paul GRANDJEAN
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	MM. Michel ZDJELAR, Christian PETIT, Mme Joelle PACE
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIA TEK
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Michel POIRIER
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	M. Sylvain WEIL, Mme Isabelle MULLER
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANFRONT
VRY :	M. /

#### Absents excusés :

COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Peggy RASQUIN, Patricia FAGNONI,
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	MM. Eric GULINO, Alain BASTIEN
VRY :	M. Dominique MAST

#### Absents :

VIGY :	M. Nicolas LE BOZEC
--------	---------------------

Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à M. Luc GIAMBERINI pour tous les points à l'ordre du jour.  
M. Alain BASTIEN a donné procuration à M. Michel HERENCIA pour tous les points à l'ordre du jour.  
Mme Patricia FAGNONI a donné procuration à M. Guillaume BERNEZ pour tous les points à l'ordre du jour.  
M. Dominique MAST a donné procuration à Mme Sylvie RICHARD pour tous les points à l'ordre du jour.  
M. Eric GULINO a donné procuration à Mme Anne-Marie MARX pour tous les points à l'ordre du jour

## Ordre du jour :

Nomination d'un secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 8 juillet 2021.

Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

N°	Compétence	Objet de la délibération
1	Assainissement	Fixation des montants de la PFAC
2	Assainissement	RPQS assainissement 2020
3	Assainissement	Travaux de rénovation des réseaux à FAILLY
4	Déchets	Convention avec Metz Métropole pour la déchèterie de Borny
5	Déchets	Achat de conteneurs DMS pour les déchèteries
6	Déchets	Aide forfaitaire - Création des dalles pour PAV de fibreux
7	Déchets	RPQS 2020 déchets
8	Déchets	Extension des consignes de tri
9	Développement économique	Modification de la délibération DC N°73/2019 (changement du nom de l'acquéreur en SCI DU FORT1)
10	Eau	SESEM : Clôture financière
11	Eau	Intégration des réseaux des communes de NOUILLY, NOISSEVILLE, ARS LAQUENEXY et ARS SUR MOSELLE au SERM
12	Eau	Tarification des branchements d'eau : commune de BURTONCOURT
13	Finances	Admissions en non valeur
14	Finances	Décision Modificative N°4 - ordures ménagères
15	Finances	Décision Modificative N°5 - ordures ménagères
16	Finances	Décision Modificative N°2 - Assainissement
17	Finances	Intégration dans l'actif de vélos électriques
18	Finances	Demande de subvention Amicale du Personnel de la CCPP
19	Services à la personne	Subventions : AFDI Lorraine, Grain's de folie - Familles rurales, Rand'Haut Chemin

20	Trame Verte et Bleue	avenant à la convention avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour l'étude TVB et le site pilote
	Divers	Informations et points divers

### **NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.**

M. Sylvain WEIL, est nommé secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 juillet 2021.**

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée,

Le Conseil Communautaire,

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 8 juillet 2021

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.**

Le Président informe le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de ses délégations,

#### **Ordre du jour :**

#### **POINTS :**

#### **1) Assainissement : fixation des montants de la PFAC (rapporteur Hervé MESSIN)**

#### **DCC N°110/2021- Assainissement. Fixation des montants de la PFAC.**

Par délibération N°081/2018 du 20 décembre 2018, le Conseil de Communauté fixait la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif pour 2019 comme suit :

4500 € par logement

4,00€ / m2 pour les locaux commerciaux.

Délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.1331-1 du code de la santé publique relatif à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement public de tous les propriétaires d'immeubles (les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisées postérieurement à la mise en service du réseau public et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau),

VU l'article L.1331-2 du code de la santé publique relatif au plafond de la PFAC qui est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par la collectivité.

VU l'article L.1331-7 du code de la santé publique relatif aux immeubles produisant des eaux usées domestiques,

VU l'article L.1331-7-1 du code de la santé publique relatif aux immeubles produisant des eaux usées dites assimilées domestiques,

VU la loi de finances rectificative pour 2010 n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 qui a supprimé la participation pour raccordement à l'égout (PRE),

VU la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 qui a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC),

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 portant fixation des tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) pour 2019,

VU l'avis favorable de la commission assainissement consultée par mail

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Le Conseil Communautaire,**

DECIDE de fixer comme suit, les tarifs de la Participation pour le financement de l'assainissement collectif pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange :

- 4500 € par logement,
- 4,00 € / m<sup>2</sup> pour les locaux commerciaux.

Fait à PANGE, le 7 octobre 2021

Le Président,  
Roland CHLOUP.

## **2 ) Assainissement : Rapport 2020 sur le Prix et la Qualité du Service d' Assainissement( rapporteur Hervé MESSIN)**

### **DCC N°111/2021- Assainissement. Rapport 2020 sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement.**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire les dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret du 2 mai 2007 qui prévoient que le Président présente chaque année au Conseil communautaire un rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Entendu la présentation par Monsieur le Président du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange pour l'exercice 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Eau / Assainissement consultée par mail,

**Le Conseil communautaire**

, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour 2020 tel que présenté par Monsieur le Président,
- **CHARGER** Monsieur le Président de mettre le dit rapport et la présente délibération à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à PANGE, le 7 octobre 2021

Le Président,  
Roland CHLOUP.

### **3) Assainissement : Travaux de rénovation des réseaux à FAILLY(rapporteur Hervé MESSIN)**

**DCC N°112/2021- Assainissement. Travaux de rénovation des réseaux à FAILLY.**

La commune de FAILLY a prévu des travaux d'aménagement de voirie des rues de Metz et de Vrémly. Suite à des Inspections Télévisuelles, des travaux de reprise des réseaux d'assainissement sont nécessaires.

Une mission de Maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'étude LVRD, suite aux consultations, les entreprises les mieux disantes sont SADE pour un montant de 146 137,20 € TTC et TELEREP pour un montant de 10 632,00 € TTC.

#### **Le Conseil de Communauté,**

Entendu l'exposé du Vice-président,

#### **Après délibération,**

A l'unanimité :

- **attribue** les marchés pour les travaux à FAILLY aux entreprises :

- 1) SADE pour un montant de 146.137,20 € TTC
- 2) TELEREP pour un montant de 10.632,00€ TTC

- **sollicite** les subventions de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Fait à PANGE, le 7 octobre 2021

Le Président,  
Roland CHLOUP.

### **4) Déchets : Conventonnement avec METZ METROPOLE pour l'accès 2021 à la déchèterie de BORNLY( rapporteur Christian PETIT)**

**DCC N°113/2021- Déchets. Conventonnement avec METZ METROPOLE pour l'accès 2021 à la déchèterie de BORNLY.**

La CCHCPP a été destinataire du projet de convention relatif à l'utilisation de la déchèterie De Metz Métropole (annexe2) ayant pour objet de déterminer les conditions d'utilisation par les particuliers résidant dans les communes de COINCY, MARSILLY et OGY-MONTOY-FLANVILLE

de la déchèterie de METZ METROPOLE sise à l'ACTIPOLE. Les habitants des communes concernées ont eu accès à la déchèterie depuis le 1<sup>er</sup> janvier, il s'agit donc de régulariser la situation.

Vu la convention autorisant les habitants des communes de COINCY, MARSILLY, OGY-MONTOY-FLANVILLE et RETONFEY à bénéficier des services offerts par les déchèteries gérées par HAGANIS, pour le compte de Metz Métropole jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant l'autorisation donnée à ces mêmes habitants d'accéder aux déchèteries de Metz Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant la nécessité de régulariser cette situation par la signature d'une nouvelle convention avec Metz Métropole,

Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 12/07/2021.

### **Le Conseil communautaire,**

après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer avec Metz Métropole la convention autorisant l'accès des habitants des communes de COINCY, MARSILLY, OGY-MONTOY-FLANVILLE aux déchèteries de Metz Métropole entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

Fait à PANGE, le 7 octobre 2021

Le Président,  
Roland CHLOUP.

### **5) Déchets : achat de conteneurs pour les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) dans les déchèteries(rapporteur Christian PETIT)**

#### **DCC N°114/2021- Déchets. Achat de conteneurs à D.M.S. pour les déchèteries.**

Le Conseil Communautaire,

Vu la nécessité de changer les conteneurs à destination des Déchets Ménagers Spéciaux sur les déchèteries communautaires.

Vu l'avis de la commission environnement en date du 12 juillet 2021

Après délibération à l'unanimité :

Autorise le Président à signer le devis de la Société TECH NEGOCE pour un montant H.T. de 68.388,00 €

Fait à PANGE, le 7 octobre 2021

Le Président,  
Roland CHLOUP.

**6) Déchets : Aide forfaitaire à la création de dalles pour P.A.V. fibreux (rapporteur Christian PETIT)**

**DCC N°115/2021- Déchets. Aide forfaitaire à la création de dalles pour les P.A.V.**

L'implantation de bornes à destination des flux « fibreux » a pu ou peut générer des coûts pour les communes, aussi la commission environnement a-t-elle proposé une possibilité d'allouer une aide forfaitaire de 500 € par point de collecte.

Un protocole de versement (validant la bonne réalisation des travaux) est présenté en annexe, il est proposé de valider ce protocole et l'aide qui en découle.

Délibération

Entendu l'exposé de Monsieur PETIT en sa qualité de Vice-Président de la CCHCPP,  
Considérant l'avis de la commission environnement en date du 31 mars 2021,

**Le Conseil communautaire,**

après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Président à procéder au versement de l'aide forfaitaire de 500 euros allouée aux communes qui en formulent la demande auprès du pôle exploitation de la collectivité selon le protocole annexé à la présente délibération.

Fait à PANGE, le 7 octobre 2021

Le Président,  
Roland CHLOUP.

**7) Déchets : Rapport 2020 sur le Prix et la Qualité du Service(rapporteur Christian PETIT)**

**APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2020.**

## DCC N°116/2021- Déchets. RPQS 2020

Le Président présente au Conseil communautaire le rapport d'activités 2020 du service de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange et l'invite à faire part de ses remarques et observations.

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Président et des élus communautaires,

VU l'avis favorable de la commission environnement sollicité par mail,

**Le Conseil communautaire,**

après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le RPQS 2020 de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers et assimilés,

- **DIT** que ce rapport devra être transmis pour information à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, ainsi que tenu à la disposition du public au siège communautaire.

Fait à PANGE, le 7 octobre 2021

Le Président,  
Roland CHLOUP.

## **8) Déchets : extensions des consignes de tri (rapporteur Christian PETIT)**

### DCC N°117/2021- Déchets. Extension des consignes de tri

#### **Objectifs :**

Afin d'améliorer les performances de tri et de faciliter les consignes, CITEO éco-organisme en charge d'organiser, piloter et développer le recyclage des emballages et des papiers mis sur le marché en France dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs, s'est fixé comme objectif d'ici le 31 décembre 2022 :

\* 75% de recyclage des emballages

\* 65% de recyclage des papiers

Pour ce faire, la loi de Transition Énergétique et de Croissance Verte prévoit l'extension des consignes de tri des plastiques à 100% du territoire français.

Films et barquettes plastiques seront désormais triés avec les bouteilles et flacons plastiques.

Ce nouveau gisement est estimé au niveau national à 2kg par habitant par an.

Ce nouveau gisement entraîne bien évidemment des coûts supplémentaires que CITEO entend compenser par une majoration des soutiens qui passeront de 600 à 660 € par tonne tous flux de plastiques confondus.

Il est proposé de délibérer pour valider un passage de la CCHCPP aux extensions de consignes de tri

**Le Conseil de Communauté,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après délibération, à l'unanimité :

**Décide :**

- **d'autoriser** le Président à déposer une candidature pour l'extension des consignes de tri
- **de valider** le démarrage au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **d'autoriser** le Président à lancer toutes les communications nécessaires à la réussite de cette extension de consignes de tri.

Fait à PANGE, le 7 octobre 2021

Le Président,  
Roland CHLOUP.

**9) Développement économique : Modification de la délibération DC73/2019(changement du nom de l'acquéreur en « SCI DU FORT1 » (rapporteur Eric GULINO)**

Dans le cadre de la vente par La Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange à la SCI DU FORT 1, je vous informe que le juge du livre foncier souhaite une nouvelle délibération de la Communauté de Communes tenant compte du fait que l'acquéreur n'est plus la société EST IMMO, figurant dans la délibération du 18 décembre 2019, mais la société SCI DU FORT 1, dont le siège est à SAINT JULIEN LES METZ, 6 Allée du Fort et dont le gérant est également M. Eric SACCUCCI. Il convient donc de compléter la délibération du 18 décembre 2019 en ce sens.

Délibération :

**Le Conseil de Communauté,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président ;

Vu la délibération N°73/2019 du 18 décembre 2019

**Après délibération,**

40 voix pour et 1 voix contre

**décide :**

- De vendre à la **SCI DU FORT 1** de SAINT-JULIEN LES METZ (57) la parcelle n°228 en section 11 du PLU de Sainte-Barbe (zone artisanale d'Avancy), pour une surface totale de 11 a 44 ca, au prix de 3500,00 € H.T. de l'are, soit 40 040,00 € H.T. l'ensemble ;
- Que les frais et honoraires du notaire et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Roland CHLOUP, Président, pour intervenir dans cette affaire au nom de la Communauté de Communes.

Fait à PANGE, le 7 octobre 2021

Le Président,  
Roland CHLOUP.

### **10) Eau : SESEM clôture financière des budgets( rapporteur Hervé MESSIN)**

#### **Dissolution finale du Syndicat des Eaux du Sillon de l'Est Messin (SESEM)**

Par délibération en dates du 17 octobre 2019 et du 16 décembre 2019, la Communauté de Commune Haut Chemin – Pays de Pange (CCHCPP) et l'Eurométropole de Metz ont décidé de dissoudre le Syndicat des Eaux du Sillon de l'Est Messin (SESEM). Afin de permettre la clôture du syndicat, les collectivités ont inscrit dans les délibérations les principes de scission du patrimoine du SESEM. En résumé, les clés de répartition utilisées entre les deux EPCI ont été, d'une part, géographique (respect des territoires communaux) pour toutes les installations liées à l'exploitation du réseau d'eau potable (canalisations, station de traitement de l'eau et de pompage, réservoirs...) et d'autre part, définie au prorata des volumes d'eau consommés sur les territoires des deux EPCI (60% pour la CCHCPP et 40% pour l'Eurométropole) pour tous les autres postes qui ne pouvaient être identifiés géographiquement. L'exploitation du service de l'eau potable ayant été délégué à la société VEOLIA – Mosellane des eaux jusqu'au 31 octobre 2022, les délibérations ont acté la poursuite de cette délégation jusqu'à son terme, les deux EPCI se substituant au SESEM sur leur territoire respectif. Afin d'anticiper le devenir du service de l'eau potable après la fin du contrat de délégation de service public, une clause de revoyure sur la séparation du patrimoine a également été programmée au plus tard un an avant la fin du contrat soit avant le 31 octobre 2021.

Par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019, Monsieur le Préfet de la Moselle a acté la dissolution partielle du SESEM, à charge de ses deux adhérents, la CCHCPP et l'Eurométropole de Metz de répartir l'actif et le passif entre elles. Une fois cette étape franchie, les services de l'Etat seraient en mesure de prononcer la dissolution définitive du SESEM.

Sur la base des délibérations concordantes des EPCI et de l'arrêté préfectoral de dissolution partielle du SESEM, la Direction Générale des Finances Publiques a mené à bien la répartition de l'actif et du passif du syndicat.

Néanmoins, il apparaît qu'avec la règle de répartition de 60%/40% des postes non géographiques, l'équilibre comptable des EPCI ne peut être assuré, même en usant de la totalité de la trésorerie du SESEM comme clé d'ajustement. En revanche, en opérant une répartition affinée entre la clé géographique, la scission des emprunts à 60/40 et une assiette sur tous les autres postes à 59%/41% (respectivement pour la CCHCPP et l'Eurométropole), la séparation de l'actif et du passif peut être équilibrée pour les deux EPCI, moyennant l'utilisation de la trésorerie comme balance.

En concordance avec l'Eurométropole de Metz, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire, une délibération permettant de définir une nouvelle séparation de l'actif et du passif du SESEM proposée par la Direction Générale des Finances Publiques (documents en annexe), d'utiliser la trésorerie du SESEM pour assurer l'équilibre financier et d'inscrire un report de la clause de revoyure au plus tard le 31 octobre 2022.

Il est donc proposé au Conseil l'adoption de la délibération suivante :

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations concordantes de la Communauté de Commune Haut Chemin – Pays de Pange (CCHCPP) et l'Eurométropole de Metz, seules adhérentes du Syndicat des Eaux du Sillon de l'Est Messin, en dates respectives du 17 octobre 2019 et du 16 décembre 2019, portant sur la dissolution partielle du syndicat,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-DCL/1-060 en date du 20 décembre 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat des Eaux du Sillon de l'Est Messin,

CONSIDERANT le travail de la Direction Générale des Finances Publiques, joint en annexe, portant sur la répartition de l'actif et du passif du Syndicat des Eaux du Sillon de l'Est Messin entre ses deux seuls adhérents, la CCHCPP et l'Eurométropole de Metz,

APPROUVE la répartition de l'actif et du passif du SESEM entre la CCHCPP et Metz Métropole, définie par la Direction Générale des Finances Publiques et précisée en annexe de la présente délibération,

S'OBLIGE au plus tard le 31 octobre 2022, à échanger ou modifier si besoin, avec son partenaire la CCHCPP, la répartition du patrimoine du service de l'eau potable de l'ancien SESEM en cohérence avec les choix de gouvernance et de gestion des territoires après la fin du contrat d'affermage avec la société VEOLIA – Mosellane des Eaux,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**11) Eau : Intégration des réseaux d'eau potable des communes de NOUILLY,NOISSEVILLE, ARS LAQUENEXY et ARS sur MOSELLE au Syndicat des Eaux de la Région Messine (rapporteur Hervé MESSIN)**

Par deux courriers réceptionnés le 26 juillet 2021, le Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) sollicite la délibération du conseil communautaire de la CCHCPP pour acter le transfert des réseaux d'eau potable des communes de NOUILLY,NOISSEVILLE, ARS LAQUENEXY et ARS sur MOSELLE.

Ces transferts n'impactent en rien la DSP en cours entre la CCHCPP, METZ Métropole et la Mosellane des Eaux, le SERM remplacera simplement la Métropole par le mécanisme de représentation/substitution.

Il vous sera proposé de délibérer en ce sens.

Le Conseil Communautaire,

Vu le CGCT pris en son article L.5211-20,

Vu la délibération du SERM N° 14 du 29 juin 2021

Vu la délibération du SERM N° 15 du 29 juin 2021

Après délibération,

- Valide l'extension de périmètre du SERM aux réseaux d'eau potable de NOUILLY,NOISSEVILLE, ARS LAQUENEXY et ARS sur MOSELLE.

**12) Eau : Tarification des branchements eau de la commune de BURTONCOURT(rapporteur Hervé MESSIN)**

Monsieur le Vice-président expose que le tarif applicable aux nouveaux branchements « eau potable » est défini sur la base d'une délibération communale fixant la participation pouvant être demandée 200 € dans le lotissement « les Jardins » (29 mai 2012) et 580 € en dehors (3 mars 2006).

Il convient de revoir ce montant qui n'est plus d'actualité, il vous sera ainsi proposé de facturer les usagers au réel de la prestation suivant le marché à venir (en cours de validité lors de la demande de branchement) de la CCHCPP majoré de 5% de frais administratifs (visite de contrôle et dossier administratif)

Délibération :

Le Conseil de Communauté,

Entendu l'exposé du Vice-président,

Après délibération,

Décide de facturer les branchements neufs sur le ban communal de BURTONCOURT au coût réel (selon marché public en cours) majoré de 5% de frais administratifs.

### **13) Finances : Admissions en non valeur (rapporteur Joel SIMON)**

Monsieur le Président expose que le Comptable public de Vigy a transmis un état de produits à présenter en non-valeur au Conseil Communautaire, ainsi qu'une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget Ordures ménagères.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances éteintes.

Monsieur le Président explique que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée, pour un montant TOTAL de 107,37 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable Public,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable public,

Après en avoir délibéré à x voix pour, x voix contre, x abstentions, le Conseil Communautaire :

- Admet en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes mentionnées ci-dessus,
- Reprend les provisions comptabilisées au 31/12/2020 sur les dossiers admis en non valeur,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

### **14) Finances : Décision modificative N°4 budget Ordures ménagères (rapporteur Joel SIMON)**

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à une modification de crédits suite à la double comptabilisation à tort d'une recette sur le budget 2018.

## **FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	- 500 €		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500 €		

<b>Total Dépenses</b>	<b>0 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0 €</b>
-----------------------	------------	-----------------------	------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à x voix pour, x voix contre, x abstentions, adopte cette décision modificative au Budget Ordures Ménagères.

### **15) Finances Décision modificative N°5 budget OM (rapporteur Joel SIMON)**

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à une modification de crédits en raison de l'inflation du prix des matières premières pour le remplacement de 3 conteneurs.

## **INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2154 (21) opération 13 : Achat de matériel industriel – Achat de bennes	- 30 000 €		
2154 (21) opération 14 : Achat de matériel industriel -remplacement de 3 conteneurs	30 000 €		

<b>Total Dépenses</b>	<b>0 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0 €</b>
-----------------------	------------	-----------------------	------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à x voix pour, x voix contre, x abstentions, adopte cette décision modificative au Budget Ordures Ménagères.

### **16) Finances Décision modificative N°2 budget Assainissement (rapporteur Joel SIMON)**

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à une modification de crédits suite à la réception des devis relatif aux travaux d'assainissement situés sur la commune de Faily.

### **INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2155 (21) : Outillage industriel	- 30 000 €		
2315 (23) opération 021 : Installation, matériel et outillage technique - FAILLY	30 000 €		

<b>Total Dépenses</b>	<b>0 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0 €</b>
-----------------------	------------	-----------------------	------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à x voix pour, x voix contre, x abstentions, adopte cette décision modificative au budget assainissement.

### **17) Intégration des vélos électriques dans l'actif de la CCHCPP (rapporteur Joel SIMON)**

#### **- INTEGRATION DANS L'ACTIF DE VELOS ELECTRIQUES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29

**Considérant** que l'Association Le Cœur à l'Ouvrage a cédé à titre gracieux du matériel de type vélos électriques, joëlette et triporteur porte fauteuil pour une valeur totale de 16 156,99 €.

**Considérant** qu'il convient aujourd'hui d'accepter ce don et d'intégrer juridiquement ce matériel dans l'actif de la CCHCPP,

**Considérant** que l'ordonnateur a l'obligation de comptabiliser des écritures budgétaires pour inscrire à l'actif de la collectivité les biens reçus,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter à titre gracieux, le matériel cédé par l'Association Le Cœur à l'Ouvrage,  
- d'approuver l'intégration de ce matériel dans l'actif du budget principal de la Communauté de Communes pour des valeurs fixées à :

- une joëlette d'une valeur de 3 643,99 €
- un triporteur porte fauteuil d'une valeur de 8 414 €,
- d'un vélo électrique d'une valeur de 2 100 €,
- d'un vélo électrique d'une valeur de 1 999 €

- de prendre, sur le budget principal, la délibération modificative de crédits suivante en vue de la comptabilisation des écritures budgétaires :

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Article	Chapitre	Montant	Article	Chapitre	Montant
2188	041	16 156,99 €	10251	041	16 156,99 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à xxx voix pour, xxx voix contre, xxx abstentions, adopte les propositions ci-dessus.

### **18) Finances : demande de subvention Amicale du Personnel (rapporteur Joel SIMON)**

Le Président informe le conseil communautaire que chaque année l'amicale du Personnel bénéficie d'une participation financière de la communauté de communes à titre de subvention de fonctionnement.

Du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, l'Amicale n'a pas pu se réunir en 2020 et n'a donc pas eu de dépenses. L'année 2021 ne sera marquée que par une manifestation durant la période de Noël.

L'Amicale sollicite néanmoins comme chaque année une subvention permettant le versement aux agents communautaires de cartes cadeaux. Le montant demandé pour 2021 est de 6096 €.

Enfin, l'Amicale du personnel sollicite comme l'an passé une subvention permettant son adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale), en remplacement des chèques vacances.

Vu le courrier de l'Amicale du personnel en date du 29 septembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à l'amicale du personnel :

- ✓ Une subvention de 6.096,00 € pour le versement de chèques cadeaux au titre de l'année 2021,
- ✓ Une subvention de 8.904,00 € concernant l'adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) en 2022.
- ✓ Une subvention de fonctionnement de 2.000,00€

Soit 17.000 €

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2021 pour les chèques cadeaux, et seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2021 pour le reste.

**19) Développement touristique, vie associative et culturelle : subventions (rapporteur Fabrice MULLER)**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu les demandes de subvention transmises par les associations ci-dessous nommées

Vu la réunion de la commission Développement touristique, vie associative et culturelle, en date du 9 septembre 2021

- L'association Agriculteurs Français Développement International (AFDI) organise la 10<sup>e</sup> édition de la « Fête de la Patate » le 26 septembre 2021. Elle sollicite une subvention de 250 €.

Avis de la commission : avis favorable pour une subvention de 250 €.

- L'association « Grain's de Folie – Familles Rurales » organise le « Broc'Fest du Pat » le 18 septembre 2021 à Maizeroy.

Elle organise tous les ans un éco-festival en juin appelé « Sur la remorque du Pat » et un vide-greniers en septembre. Cette année, le vide-greniers est transformé en un double événement : le Broc'Fest du Pat.

L'association demande une subvention de 2 000 €. Il est précisé que cette demande de subvention ne concerne que le festival. La commune participe à hauteur de 2 000 €.

Les brocantes et vide-greniers ne sont pas subventionnables selon le règlement d'octroi des subventions.

Avis de la commission : avis favorable pour une subvention de 2 000 € pour le festival.

- Association Rand'Haut Chemin. L'association a en charge le balisage et le petit entretien des boucles de randonnée PDIPR « En Haut Chemin » (83 km), sur le secteur de l'ex-Communauté de Communes du Haut Chemin.

2 500 € ont été attribués à l'association en 2020 par la CCHCPP.

Pour l'année 2021, l'association sollicite une participation financière de 2 500 €.

Avis de la commission : Avis favorable pour une subvention de 2 500 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer :

- 250 € à l'AFDI

- 2000 € à l'association « Grain's de Folie-Familles Rurales »

- 2500 € à l'association Rand'Haut Chemin

**20) Trame verte et bleue : avenant à la convention avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour l'étude TVB et le site pilote(rapporteur Delphine BERGER)**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Il est proposé d'accepter l'avenant figurant en annexe et permettant à l'aide de l'AERM d'être affectée sur un montant de 65.000 € H.T ; et non pas 65.000 € T.T.C.

**Vu le projet d'avenant proposé par l'AERM**

**Le Conseil Communautaire**

Après délibération, à l'unanimité

- **valide** le projet d'avenant

-**autorise** sa signature

Pour information cette Convention établie en date du 18 mai 2018 entre la CCHCPP et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse apportant une subvention de 52.000,00 € pour l'établissement d'un diagnostic de connaissance de la biodiversité et à la mise en place de corridors écologiques, et devant prendre fin le 18/05/2022, vu l'état d'avancement du site pilote, bénéficie d'une prolongation de délai d'un an soit jusqu'au 18/05/2023.

**Divers :**

- Création d'un poste d'ambassadeur du tri/chargé de prévention (rapporteur Christian PETIT)

Vu l'avis de la commission environnement, vu les dossiers lourds à venir en matière de déchets, il est prévu de réaliser l'embauche d'une ambassadrice du tri/chargée de prévention contractuelle pour une durée de 6 mois, contrat qui pourra être renouvelé si la CCHCPP en tire une réelle plus-value.

- Etat d'avancement du dossier SESEM (rapporteur Hervé MESSIN)

Le 13 septembre s'est tenue une réunion (c.r. en annexe) entre la CCHCPP (MM CHLOUP, MESSIN, SIMON, PERREIN), Les services et élus de METZ METROPOLE, le SERM (M.DUC) et la Mosellane des Eaux/Véolia (messieurs DESANLIS et IRSUTTI) . Les participants ont acté l'intégration des communes de M.M. au SERM au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le SERM remplace donc METZ METROPOLE dans la DSP actuelle jusqu'à son terme d'octobre 2022, à cette date les communes concernées bénéficieront du contrat du SERM.

Concernant les communes de la CCHCPP, il est proposé de solliciter la Préfecture (demande en cours) pour savoir si une prolongation exceptionnelle d'un an de la DSP est envisageable sur notre territoire afin de permettre une étude plus fine pour définir l'intérêt pour la CCHCPP :

- de lancer une nouvelle D.S.P.

- de gérer le service en régie

- de rejoindre le SERM.

